

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1756

Artikel: Libre circulation des personnes : le nouveau parlement au pied du mur : le point avant l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie et l'arrivée à échéance de l'accord bilatéral avec l'Union européenne
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A quand le réveil des partis face à l'arrogance de l'UDC?

Radicaux, PDC et PS doivent tirer la conséquence de l'échec de l'entretien de Watteville

Jean-Daniel Delley (18 novembre 2007)

Les autres partis gouvernementaux ne semblent pas encore s'être remis de la victoire électorale de l'UDC. Depuis le 21 octobre dernier, leur silence est assourdissant. Alors que les conservateurs-nationalistes labourent sans relâche le terrain. Début novembre déjà, le groupe parlementaire a tenu conférence de presse pour marteler ses slogans habituels - baisse des impôts et réduction des dépenses, non à l'Union européenne, rétablissement de la sécurité - et affirmer sa prééminence de vainqueur: c'est à l'UDC qu'il appartient de "remettre de l'ordre", après "une décennie de la gauche et de ses alliés" qui n'a apporté à la Suisse qu'endettement, impôts et taxes, insécurité et déferlement d'immigrants. Les "alliés" devraient apprécier. Le

président de l'UDC a confirmé à l'issue de l'entretien de Watteville réunissant une délégation du Conseil fédéral et les directions des partis gouvernementaux, en déniaut aux "petits partis" la capacité de fixer les lignes directrices de la législature, un rôle qui revient au "vainqueur".

Les "petits partis", et en particulier les radicaux, mettront-ils encore longtemps à comprendre qu'il n'y a pas de concordance possible avec une formation qui fait preuve d'une telle arrogance et d'un pareil mépris pour ses partenaires? Qu'un programme, même minimum, relève de l'impossible avec une formation politique qui se complaît dans les slogans et ne montre aucun intérêt à résoudre concrètement les

problèmes?

Ce programme, c'est sans l'UDC que les partis gouvernementaux doivent l'élaborer, chacun lâchant du lest pour trouver des solutions aux dossiers les plus urgents - financement des assurances sociales, réforme de l'assurance-maladie, développement des rapports avec l'Europe, politique énergétique et climatique, formation notamment. C'est en menant à bien de tels projets que ces partis, majoritaires au parlement faut-il le rappeler, pourront affaiblir une UDC se nourrissant exclusivement du mécontentement populaire face à l'incapacité à répondre à ces problèmes. En commençant par élire un Conseil fédéral libéré de corps étrangers à la concordance.

Libre circulation des personnes: le nouveau parlement au pied du mur

Le point avant l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie et l'arrivée à échéance de l'accord bilatéral avec l'Union européenne

Alex Dépraz (13 novembre 2007)

Remontons à la procédure de ratification du premier paquet d'accords bilatéraux Suisse - UE en 1999. Les négociateurs helvètes avaient alors obtenu que l'accord sur la libre circulation des personnes

(ALCP) contienne deux particularités. Primo, cet accord est conclu non seulement avec l'UE mais également avec chacun des pays membres. Au contraire des autres traités qui sont

automatiquement étendus en cas de nouvelle adhésion à l'UE, l'ALCP doit donc faire l'objet d'adaptations. Secundo, cet accord a été conclu pour une période initiale de sept ans. Entré en vigueur le 1er

juin 2002, l'ALCP sera reconduit pour une durée indéterminée si aucune des parties ne l'a résilié avant le 31 mai 2009. En contrepartie, l'UE avait imposé la «*clause guillotine*»: si l'ALCP est résilié ou n'est pas reconduit, les autres traités des bilatérales I tombent automatiquement. Les accords bilatéraux II, conclus en 2005, échappent à cette logique.

Sur le plan interne, la manière dont la Confédération devait exprimer sa volonté sur l'extension et la reconduction de l'accord avait fait débat. L'UDC avait réclamé et obtenu qu'il soit expressément spécifié que tant l'extension de la libre circulation aux nouveaux membres que la reconduction de l'accord au bout de sept ans fassent l'objet d'un arrêté sujet au référendum facultatif.

Cette procédure a été appliquée une première fois lorsque l'ALCP a été étendu aux dix membres qui ont adhéré à l'UE le 1er mai 2004. Suisse et UE – sans, cette fois, que les nouveaux adhérents interviennent en tant qu'Etats – avaient négocié un protocole prévoyant délais d'application et clauses de sauvegarde. Les Chambres fédérales l'avaient accepté. Un référendum avait été lancé à la fois par l'ASIN et par l'extrême-gauche genevoise. Le résultat avait été serré. Alors que le 21 mai 2000, les accords bilatéraux avaient reçu le soutien de 67,2% des votants, seuls 56% avaient approuvé le 25 septembre 2005 l'extension de l'ALCP aux dix nouveaux membres de l'UE.

Aujourd'hui, les représentants suisses négocient avec

Bruxelles les conditions de l'extension de l'ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie, membres de l'UE depuis le début de cette année. Un accord paraît proche. Bruxelles ne peut pas tolérer longtemps les discriminations à l'égard des nouveaux membres du club. Berne n'a pas beaucoup d'arguments à faire valoir pour refuser aux Roumains et aux Bulgares ce que le peuple suisse a accordé aux Slovaques et aux Polonais. Ce protocole devrait logiquement être soumis aux Chambres l'année prochaine. Nos relations avec l'UE seraient au plus mal en cas de rejet, mais une résiliation des accords – menace brandie par Bruxelles – supposerait une décision unanime des 27 pays membres de l'UE.

Quant à la reconduction de l'ALCP, la procédure prévue est une vraie curiosité. Un peu à l'exemple d'un bail, l'ALCP prévoit qu'il est reconduit à l'issue de la période de sept ans sauf résiliation de l'une des parties. Autrement dit, si l'on ne fait rien, l'ALCP vaut pour une durée indéterminée. Mais, le droit suisse prévoit une décision du parlement fédéral – et, en cas de référendum, du peuple – aussi si les autorités suisses proposent de ne rien faire. Compte tenu de l'échéance, cette éventuelle votation devrait avoir lieu avant le 31 mai 2009. En cas de non reconduction, la résiliation des autres accords bilatéraux I serait là automatique en vertu de la clause «*guillotine*».

Dans un cas comme dans l'autre, la question d'une récolte de signatures se posera puisque le référendum est facultatif et non pas

obligatoire. Nous sommes d'accord avec Urs Schwaller pour estimer que le soutien aux accords bilatéraux devrait figurer parmi les conditions minimales de la participation d'un parti au gouvernement. Les partis qui partagent ce point de vue devraient donc s'abstenir de brandir la menace référendaire contre ces deux échéances, indispensables à nos relations avec notre principal partenaire économique.

L'UDC – qui a bâti son succès sur l'idée d'une Suisse île sans reproche au milieu d'une Europe source de tous les maux – n'a pas un discours clair sur la question: dans son récent programme de législature, elle se contente de réclamer «*une analyse sérieuse des effets de la libre circulation des personnes avec l'UE*» en se gardant bien de dire si elle soutiendra ou non l'extension et la reconduction de l'ALCP. La question doit lui être posée.

Une clarification est aussi nécessaire à gauche. Les syndicats dénoncent les insuffisances des «*mesures d'accompagnement*», ces modifications du droit interne qui sont intervenues en même temps que la libre circulation et qui ont aussi fait l'objet du vote (DP 1651). Ils se trompent en faisant du renforcement de ce dispositif une condition de leur soutien aux prochaines étapes européennes. A laquelle d'ailleurs? Les plombiers roumains et les maçons bulgares menacent-ils de débarquer en masse? Ou faut-il remettre en cause un pan essentiel de nos relations avec Bruxelles en raison des lacunes de notre droit interne du

travail? Aucune des deux positions n'est tenable. Ce débat doit être dissocié des deux prochaines échéances européennes.

L'élargissement vers deux pays qui ne déclenchent pas l'enthousiasme. Et une lutte pour le statu quo. Voilà le menu qui attend les pro-européens les plus convaincus

ces prochains mois. Vu le résultat serré du dernier scrutin, la partie est loin d'être gagnée.

Suisse et Union européenne, deux logiques fiscales différentes *Pourquoi la concurrence géographique pour les entreprises fausse le marché et fait en définitive augmenter les impôts*

Invité: Lucien Erard (15 novembre 2007)

Dans l'Union européenne, les aides d'Etat et les mesures fiscales font l'objet de règles strictes, contrôlées par la Commission, nous explique le rapport que vient d'adopter le Conseil fédéral (DP 1755). Elles ne doivent pas créer de distorsions des échanges, donc ne pas favoriser certaines entreprises. Le traité de l'Union interdit certes les aides d'Etat, mais il prévoit également des exceptions lorsque l'intérêt général l'exige.

En matière fiscale, le code de conduite est plus précis encore. Il veut éviter d'avantager certaines entreprises, éviter également que les mesures fiscales se répercutent négativement sur un autre Etat membre.

Concrètement, en Europe comme en Suisse, on admet l'intervention de l'Etat pour soutenir des régions défavorisées, des branches en difficultés – en particulier l'agriculture –, l'innovation et le développement technologique; on développe les infrastructures et les services pour soutenir

certaines branches et certaines régions.

Par contre l'UE interdit les mesures fiscales qui influencent la localisation d'une entreprise au sein de l'UE et tout particulièrement les mesures fiscales qui conduisent à une charge fiscale inférieure à celle normalement appliquée dans le pays. Sont considérées comme particulièrement dommageables, toutes les mesures qui offriraient à une entreprise des privilèges fiscaux, au lieu de ses activités économiques, mais également là où elle installe son siège fiscal. Sont en particulier interdites toutes mesures fiscales qui entraîneraient une réduction des recettes fiscales d'un autre pays membre. La logique de l'UE est claire: éviter les distorsions de concurrence entre entreprises en fonction de leur localisation; éviter une diminution progressive de la charge fiscale dans certaines branches et types d'entreprises plus mobiles que d'autres. Le code de conduite en matière fiscale est fondé sur la conviction que procéder à des réductions d'impôts pour

attirer des entreprises est contraire à l'intérêt de l'ensemble des pays membres à pouvoir maintenir un certain niveau de fiscalité des entreprises.

La logique helvétique est très simple, pour ne pas dire simpliste: chaque nouvelle entreprise, chaque nouveau contribuable rapporte un peu d'argent et l'électeur pense ainsi réduire d'autant la charge fiscale des contribuables indigènes. Pire même quelquefois, puisqu'on accepte de supprimer totalement l'impôt cantonal et communal, se contentant de la part cantonale sur l'impôt fédéral direct et tablant sur la création d'emplois et sur de nouveaux investissements.

Pourtant les faits sont têtus: on vole quelquefois un contribuable d'un pays étranger. Tant pis pour lui, tant mieux pour nous. Mais on vole aussi souvent celui d'un canton ou d'une commune voisine. Résultat: obligation pour tous de baisser les impôts des contribuables les plus mobiles – entreprises et personnes physiques à haut revenu. Les